

GAP.-

République du Dahomey

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DECRET

Année 1966 : I N° 74 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Nomination.-

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

Ampliations :

Original	1
P.R.	8
J.O.R.D.	1
M.F.A.E.	1
M.F.A.E.	1
M.E.N.J.S.	1
D.P.	4
D.F.P.	1
D.G.F.	1
D.B.	1
D.C.	2
C.F.	1
Tresor	1
D.I.	1
Provisions	2
D.C.E.C.	2
L.Tech.	1
Interessé	1

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965,
 - VU le décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
 - VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
 - VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 - VU le décret n° 89/PC/MFPTAS du 16 Mars 1965, portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement Technique ;
 - VU la note de service n° 3.73./IH-DM du 10 Novembre 1949, portant engagement de M. IDRISOU Ali en qualité d'Ajusteur-Mécanicien auxiliaire ;
 - VU le diplôme de fin de stage délivré à l'intéressé ;
- SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

WISE :

Le Contrôleur
Financier,

DECRETE :

C.MIDAHUEN.-

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 89/PC/MFPTAS du 16 Mars 1965, M. IDRISOU Ali, Ajusteur-Mécanicien auxiliaire, titulaire du diplôme de fin de stage de formation professionnelle et pédagogique (spécialité Mécanique Générale - P.T.A.), est nommé dans le corps national des Professeurs Techniques Adjoints des Collèges d'Enseignement Technique, en qualité de Professeur Technique Adjoint de 2ème.cl. (indice 250), à compter du 1er.Octobre 1965, date de sa reprise de service.

Il est maintenu à la disposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

.../...

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputés sur les chapitres 310-19, article 1er. du Budget National, Exercice 1965.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

COTONOU, le 15 Février 1966



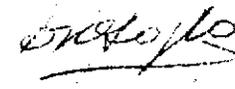
Christophe SOGLO

VU :
Le Ministre de l'Education
Nationale, de la Jeunesse
et des Sports,



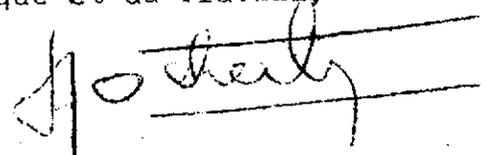
Eugène BOCCO

VU :
Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques,



Nicéphore SOGLO

VU :
Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,



Pascal CHABI KAO